



**AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-292
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1275-292 intitulé :

Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- **Abroger la marge de recul avant maximale exigée dans la zone H1-325**
- **Abroger les usages C3 et C4 dans les grilles des usages et normes C2-708 et H5-755**

2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.
3. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. Une présentation détaillée portant sur ce projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Présentation du projet de règlement 1275-292 - Consultation écrite.](#)

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 4 février 2021 à 16 h 30.

5. Ce [projet de règlement n° 1275-292](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-292

Le règlement n° 1275-292 a pour objet de retirer la marge de recul avant maximale applicable à la zone H1-325 et d'abroger les usages compris dans les classes commerciales « Artériel (C3) » et « De transport (C4) » à l'intérieur des zones C2-708 et H5-755.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3° et 5°), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- de spécifier pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions; l'aire des planchers et de la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.

Service de l'aménagement du territoire – 5 janvier 2021

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingtième (20^e) jour du mois de janvier deux mille vingt-et-un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Article 1 (Zone H1-325)



